

**Les résultats des Mutations intra-académiques sont tombés… tu seras TZR à la rentrée !  
TZR… Ok mais concrètement, il va se passer quoi pour toi à la rentrée ?**

TZR et après ...

**Mon affectation**

**Il existe 2 modalités d’affectation pour les TZR:**

 **L’Affectation à l’année qui peut être prononcée lors des AJUAFA (du 03 au 10 juillet 2017) et qui se fera obligatoirement dans la zone de remplacement ou le TZR est affecté. L’affectation à l’année peut aussi se faire après la rentrée !**

 **Les remplacements de courte ou moyenne durée. Dès la fin août, certains recevront leur lieu de remplacement.**

**Qu’est ce que tu dois faire ?**

**Si tu avais fait des vœux de ZR lors des mutations intra-académiques, tu as déjà donné tes préférences géographiques.  
Si tu n’avais pas fait de vœux de ZR alors tu dois contacter le Rectorat le plus rapidement possible pour faire une liste de 5 vœux classés de secteurs géographiques. Qui contacter au Rectorat? Cf pièce jointe en bas.**

**Mes frais de déplacement**

**Lorsque tu es affecté à l’année, tu peux toucher des Frais de déplacement dès lors que tu es affecté hors de ta commune de rattachement administratif et hors de ta commune de résidence.**

**ISSR**

**L’Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) est versée pour les remplacements de courte et moyenne durée hors de ton établissement de rattachement administratif. Elle est versée dès le 1er jour de remplacement et correspond aux jours de présence effective dans l’établissement.**

**D’autres situations ouvrent droit à l’ISSR…**

**Contacter le SE-Unsa**

**Mes obligations de service**

**En tant que TZR, tu dois assurer le service inscrit à l’emploi du temps du collègue si tu en remplaces un. Si le service du collègue absent est supérieur à tes obligations de service alors tu seras indemnisé en HSA pour une affectation à l’année ou en HSE pour un remplacement de courte ou moyenne durée.  
Un allègement de service d’une heure est accordé aux TZR qui exercent à l’année sur 2 communes ou sur 3 établissements.**

**Mes indemnités**

**En tant que TZR, tu percevras toutes les indemnités auxquelles a droit le titulaire que tu remplaces : Isoe, indemnité REP/REP+, IMP, indemnité pour effectifs chargés, indemnité de Segpa…**

**Toutes ses indemnités sont versées au prorata de la durée du remplacement.**

**Une question ? Un problème ?**

**ac-amiens@se-unsa.org**

Une affectation hors ta Zone de Remplacement ? Ou une affectation hors de ta discipline ?  
Besoin d’un suivi personnalisé ?  
Contacte le SE-Unsa au 06 147 89 87 15 (Lycées Collèges) 06 75 23 65 17 (LP et SEGPA)